

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 063

MISE EN PLACE DE SÉANCES DE PHOTOGRAPHIES ET D'ÉCRITURE DANS LE CADRE DU PROJET « UN PORTRAIT UNE HISTOIRE » AVEC L'ASSOCIATION « DÉTOURS STUDIO »

LE MAIRE DE TAVERNY,

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

 $\underline{\mathbf{Vu}}$ le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a pour intérêt de promouvoir la cohésion sociale et urbaine ;

<u>Considérant</u> que ce projet « un portrait une histoire » est co-financé par la Préfecture du Val-D'oise, dans le cadre du contrat de ville ;

<u>Considérant</u> que l'association « DÉTOURS STUDIO » propose de quatorze ateliers ayant pour objectifs de tisser des liens entre les différentes générations à travers des ateliers d'écritures et d'expérimenter des pratiques techniques de la photographie ;

<u>Considérant</u> que ces quatorze ateliers auront lieu de janvier à juin 2025, pour un montant de 2 300 € NET (DEUX MILLE TROIS CENT EUROS NET) ;

<u>Considérant</u> qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

<u>Considérant</u> qu'il y a nécessité de signer le devis établi par l'association « DÉTOURS STUDIO » ;

Accusé de réception	n – Ministère de l'Intérieur	
095-219506078-	lors 0105 1015-063-DE	

Réception en sous-préfecture le : 1/2/2025

Publication le :

1 1 FEV. 2025

DÉCIDE

Article 1er:

Le devis relatif à la mise en place de quatorze ateliers de photographie et d'écriture, pour l'année 2025, dans le cadre du projet « un portrait une histoire », à la maison des habitants Georges-Pompidou de Taverny (95150), établi par l'association « DÉTOURS STUDIO », sise 1 rue des prés à Franconville (95130) est signé.

N° SIRET: 843 374 943 00010.

Article 2:

Ces quatorze ateliers de photographie et d'écriture de deux heures chacun, assurés par l'association « DÉTOURS STUDIO » auront lieu de janvier à juin 2025, à la maison des habitants Georges-Pompidou située 16 rue des écoles à Taverny (95150).

Article 3:

Le montant total du devis pour les quatorze ateliers de photographie et d'écriture est de 2 300 € NET (DEUX MILLE TROIS CENT EUROS NET).

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercices 2025.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 05 Février 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI